

## **Fiche méthodologique**

**Base de données des « interventions économiques en faveur des entreprises » analysées dans le cadre de la mission « modernisation de l'action publique »**

# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>3</b>
1.1. Historique de la base de données : origine et utilisation dans le cadre de la MAP.....	3
1.2. Périmètre de la base de données : définition des « interventions économiques en faveur des entreprises ».....	3
1.3. Contenu de la base de données : données initiales et ajouts effectués par la mission.....	5
1.3.1. Données présentes dans la version initiale de la base.....	6
1.3.2. Données ajoutées par la mission.....	6
1.4. Avertissement important : données relatives aux montants des interventions.....	7
1.4.1. Précisions relatives aux montants.....	7
1.4.2. Limites sur les montants renseignés.....	7
<b>2. DESCRIPTION DES CHAMPS</b> .....	<b>8</b>
2.1. Données présentes initialement.....	8
2.1.1. Intitulé de la mesure.....	8
2.1.2. Ministère de rattachement.....	8
2.1.3. Mission budgétaire.....	9
2.1.4. Programme budgétaire.....	9
2.1.5. Catégorie du distributeur in fine.....	9
2.1.6. Distributeur in fine.....	9
2.1.7. Source de financement.....	10
2.1.8. Instrument d'intervention.....	10
2.1.9. Type.....	10
2.1.10. Modalités – impôt utilisé.....	10
2.1.11. Bénéficiaires éligibles.....	11
2.1.12. Taille des entreprises éligibles.....	11
2.1.13. Secteur éligible.....	11
2.1.14. Montants 2009 – 2010 – 2011 – 2012 – 2013.....	11
2.1.15. Eléments chronologiques.....	12
2.1.16. Base juridique.....	12
2.1.17. N° de dépense.....	12
2.1.18. Cotation IGF (dépenses fiscales).....	12
2.2. Données ajoutées par la mission.....	13
2.2.1. Bénéficiaires directs.....	13
2.2.2. Bénéficiaires directs catégorie.....	13
2.2.3. Bénéficiaires directs sous-catégorie.....	14
2.2.4. Entreprises bénéficiaires.....	14
2.2.5. Effet financier.....	14
2.2.6. Modalité d'intervention.....	15
2.2.7. Cycle de vie de l'entreprise.....	15
2.2.8. Politique économique.....	15
2.2.9. Politique économique catégorie.....	16
2.2.10. Politique économique sous-catégorie.....	16
2.2.11. Levier d'action.....	17
2.2.12. Levier d'action catégorie.....	17
2.2.13. Levier d'action sous-catégorie.....	17

2.2.14. Description.....18

Les données faisant l'objet d'une publication sont celles qui ont été utilisées par la mission ayant analysé les interventions économiques en faveur des entreprises dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP)<sup>1</sup>.

L'objectif de cette fiche est de présenter les éléments qui composent la base de données en :

- ◆ rappelant le périmètre de la base de données, son historique ainsi que les limites méthodologiques identifiées par la mission et détaillées dans le rapport et ses annexes (cf. annexe I du rapport consacrée aux Interventions économiques de l'État en faveur des entreprises) ;
- ◆ exposant le contenu de chacun des champs renseignés dans la base.

## 1. Présentation générale

La base de données utilisée par la mission a pour première origine la direction du budget du ministère de l'économie et des finances. Après avoir rappelé l'historique de la constitution de cette base de données, cette partie présente son périmètre et souligne une limite importante concernant la manière dont les informations concernant le montant des dispositifs sont renseignées.

### 1.1. Historique de la base de données : origine et utilisation dans le cadre de la MAP

**Depuis 2009, la direction du budget recense les dispositifs répondant à la définition des « interventions économiques en faveur des entreprises ».** Cette base de données a été construite de manière séquentielle depuis 2006 et dans un format stabilisé depuis 2009 afin de permettre une analyse transverse de la logique d'intervention envers les entreprises.

**La base de données a servi de fondement à la définition de la lettre de mission du Premier ministre en date du 11 février 2013** pour l'évaluation MAP des interventions économiques en faveur des entreprises. A ce titre, la base publiée retrace les 660 dispositifs sur lesquels l'évaluation devait être conduite.

### 1.2. Périmètre de la base de données : définition des « interventions économiques en faveur des entreprises »

Le périmètre des « interventions en faveur des entreprises » tel que retenu dans cette base regroupe des interventions qui ne sont pas, à proprement parler, des aides aux entreprises (interventions en fonds propres ou en prêts par exemple) et il omet vraisemblablement certains dispositifs qui devraient y être intégrés mais dont la connaissance est insuffisante ou dont la nature rend leur traduction dans le formalisme de cette base difficile. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude, l'analyse a été restreinte à 660 dispositifs qui sont listés dans la base présentée.

---

<sup>1</sup> Rapport disponible sur le site Internet de l'inspection générale des finances :

Rapport : [http://www.igf.finances.gouv.fr/webdav/site/igf/shared/Nos\\_Rapports/documents/2013/2013-M-016-02\\_Rapport\\_general.pdf](http://www.igf.finances.gouv.fr/webdav/site/igf/shared/Nos_Rapports/documents/2013/2013-M-016-02_Rapport_general.pdf)

Fiches : [http://www.igf.finances.gouv.fr/webdav/site/igf/shared/Nos\\_Rapports/documents/2013/2013-M-016-02%20-%20B%20-%20Fiches.pdf](http://www.igf.finances.gouv.fr/webdav/site/igf/shared/Nos_Rapports/documents/2013/2013-M-016-02%20-%20B%20-%20Fiches.pdf)

Annexes : [http://www.igf.finances.gouv.fr/webdav/site/igf/shared/Nos\\_Rapports/documents/2013/2013-M-016-02%20-%20C%20-%20Annexes.pdf](http://www.igf.finances.gouv.fr/webdav/site/igf/shared/Nos_Rapports/documents/2013/2013-M-016-02%20-%20C%20-%20Annexes.pdf)

Dans le cadre l'évaluation MAP des interventions économiques en faveur des entreprises, la mission a analysé 660 dispositifs d'État répondant à la définition de l'intervention économique en faveur des entreprises, c'est-à-dire un transfert de richesse, direct ou indirect, d'une personne publique vers une structure d'entreprise.

**En premier lieu, s'agissant « d'interventions économiques », les transferts sont constitutifs de transfert de richesse.** Ces transferts peuvent être soit financiers (subventions ou crédits d'impôt) ou ayant une valeur financière certaine mais nécessitant une valorisation particulière (réduction d'impôts ou de cotisations sociales, garanties, apports en fonds propres), soit « indirects » ou « collectifs », concourant ainsi au soutien des entreprises (par exemple le financement affecté aux chambres de commerce ou d'industrie<sup>2</sup> ou les moyens dévolus à la fiscalité des valeurs mobilières).

Ceci exclut donc les éléments propres à l'environnement économique au sens large : moyens de fonctionnement de l'État (services des ministères impliqués dans la gestion des aides par exemple<sup>3</sup>) ou permettant d'assurer la qualité de l'environnement économique (rôle de la justice, régulation par l'Autorité des marchés financiers - AMF, stabilité de la fiscalité, réseaux de transports, etc.)<sup>4</sup>.

En effet, le soutien public ne constitue alors pas un transfert de moyens ou une intervention vers les entreprises qu'il serait possible de quantifier et n'entre pas dans l'évaluation budgétaire qu'a pu conduire la mission.

**En deuxième lieu, le terme « public » implique l'État, la Sécurité sociale, les collectivités territoriales et les opérateurs publics nationaux<sup>5</sup>.** Les financeurs publics dans le champ de l'étude sont l'État (central et déconcentré) et, par extension, les structures dont le financement est assuré par des ressources d'origine publique.

Sont donc également considérés comme publics des organismes distributeurs d'aides publiques capitalisés par l'État (Caisse des dépôts et consignations, BPI/Oséo, Coface,...) ou les collectivités territoriales (sociétés d'économie mixte), mais aussi des organismes financés par taxe affectée (Centre national du cinéma et de l'image animée - CNC, chambres consulaires, centres techniques industriels - CTI, etc.).

Ce champ regroupe donc les moyens à la portée de l'action publique sans inclure la régulation des marchés.

**En troisième lieu, les « entreprises » sont, autant que de possible, les structures juridiques relevant de cette définition.** Les entreprises étudiées sont donc notamment considérées sans distinction de secteur marchand (manufacturier industriel, agriculture, tourisme, culture ou commerce et services) ni de taille (les sociétés unipersonnelles ou individuelles sont également dans ce champ). De même, les associations porteuses d'une production pour laquelle elles sont aidées sont incluses dans le champ de l'étude. Ceci exclut, a contrario, les opérateurs publics qui ne sont pas les bénéficiaires finaux des aides, même s'ils peuvent en être le vecteur.

---

<sup>2</sup> Par l'intermédiaire d'une taxe affectée.

<sup>3</sup> Marginalement, les dépenses de fonctionnement d'un nombre limité d'organismes peuvent être renseignées dans la base : à titre d'exemple, c'est le cas pour les dépenses de fonctionnement d'Ubifrance (identifiées spécifiquement, par distinction d'avec les dépenses d'intervention) et c'est aussi le cas pour les réseaux consulaires, le montant de la taxe affectée servant à financer à la fois des dépenses de fonctionnement des chambres consulaires et les interventions en faveur des entreprises.

<sup>4</sup> De plus en plus d'études comparées font état de cet « environnement économique » comme d'un paramètre essentiel de la compétitivité. (Rapport « *Doing business* » de la Banque mondiale qui évalue le poids des formalités fiscales ; « *1st Pillar* » du rapport sur la compétitivité du World Economic Forum ;...).

<sup>5</sup> Les opérateurs publics locaux sont spécifiquement traités dans l'annexe relative aux interventions des collectivités territoriales. Les opérateurs publics nationaux pris en compte incluent certains organismes privés, au sens de la comptabilité nationale, comme Oséo ou la CDC, mais sous contrôle public et dans le cas d'intervention explicitement en faveur des entreprises.

Ceci est à rapprocher de la définition la plus générale de l'Insee.<sup>6</sup>

**En quatrième lieu, la mission porte sur les interventions « en faveur » des entreprises ce qui conduit à exclure les relations marchandes entre les pouvoirs publics et les entreprises mais à inclure les transferts indirects en faveur d'autres « parties prenantes » :**

- ◆ *les salariés*, qui peuvent être aidés en tant que salariés avec des effets directs ou indirects sur les entreprises dont ils font partie (par exemple via des exonérations de cotisations salariales qui jouent indirectement sur le coût du travail ou via des exonérations s'appliquant à l'épargne salariale) ;
- ◆ *les entrepreneurs*, qui peuvent bénéficier d'aides parfois déterminantes dans le devenir des entreprises (aides à la création d'entreprises, soutiens par les CCI) ;
- ◆ *les investisseurs*, notamment si l'on considère la fiscalité dérogatoire sur les revenus des valeurs mobilières destinée à faciliter la mobilisation de capitaux pour certaines entreprises (dispositif ISF-PME, dispositifs liés aux FCPI...);
- ◆ *l'aide indirecte aux clients*, parfois structurellement conséquente, par exemple pour les baisses de TVA sectorielles<sup>7</sup> ou des dispositifs fiscaux spécifiques à certains carburants.

Cette approche, assez large, permet de mettre en valeur les différents canaux d'action financière des politiques publiques en faveur des entreprises – au-delà donc des seules aides directes.

**En revanche, les échanges marchands entre l'État et le secteur privé comme les achats, les commandes publiques d'infrastructures ou les partenariats public-privé sont exclus.**

Si ces actions publiques sont parfois considérées comme des « soutiens », elles n'entrent pas dans le champ de la MAP qui se concentre sur des interventions *en faveur* des entreprises : les relations commerciales sont considérées comme ne favorisant pas particulièrement les entreprises<sup>8</sup>.

### **1.3. Contenu de la base de données : données initiales et ajouts effectués par la mission**

**Les sources utilisées pour la constitution de cette base sont publiques.** Il s'agit des annexes aux lois de finances (programmes annuels de performances du projet de loi de finances – PLF, annexes « voies et moyens » du PLF, Annexe V du projet de loi de financement de la sécurité sociale) ou de certains documents propres aux lois ayant porté création des dispositifs (par exemple pour le programme des investissements d'avenir). Les informations liées aux opérateurs (Oséo, Caisse des dépôts et consignations, agence française de développement, centre national du cinéma, etc.) résultent d'un recensement qui, compte tenu de la variété des documents (rapports d'activité, par exemple), peut être moins systématique.

Le contenu de la base de données résulte d'une part d'informations présentes initialement dans la base telle que tenue par la direction du budget et d'autre part d'ajouts réalisés par la mission.

---

<sup>6</sup> Pour l'INSEE : *L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.*

<sup>7</sup> Notamment dans le cadre de la TVA à taux réduit sur la restauration, hors du champ de cette étude.

<sup>8</sup> Ce qui explique que peu de dispositifs dans le domaine de la défense et du spatial soient recensés dans la base.

### 1.3.1. Données présentes dans la version initiale de la base

La base de données initiale comportait un nombre important d'informations relatives à :

- ◆ **l'identification de l'intervention** : par exemple, l'intitulé du dispositif, ministère de rattachement, support juridique, mission et programmes budgétaires ou l'instrument d'intervention ;
- ◆ **la quantification de l'intervention** : notamment les montants budgétaires correspondant au volume de l'intervention pour les années 2008 à 2013 ;
- ◆ **les modalités de l'intervention** : par exemple le distributeur du soutien, les bénéficiaires, secteurs ou taille d'entreprises éligibles.

Ces données constituent des informations « objectives » relatives aux interventions : elles trouvent leur source dans un document officiel relatif à chaque dispositif (par exemple, le budget d'un opérateur ou le programme annuel de performance d'un ministère).

Toutes ces données initialement présentes n'ont pas été modifiées par la mission. En raison du délai imparti à la mission, ces données n'ont pas été vérifiées individuellement.

Une description complète des « champs » présents initialement dans la base de données est détaillée ci-dessous (partie 2.1).

### 1.3.2. Données ajoutées par la mission

Afin de procéder aux analyses nécessaires à l'évaluation et qui sont retracées tout particulièrement dans l'annexe I du rapport (Interventions économiques de l'État en faveur des entreprises), la mission a ajouté un certain nombre de « champs », procédant ainsi à une catégorisation des interventions.

En plus de la description de l'intervention, cinq grandes catégories de données ont été ajoutées, afin de répondre aux besoins de la mission :

- ◆ **quel outil de finances publiques faut-il utiliser ?** Il s'agit de différencier les interventions selon qu'elles constituent des soutiens en fonds propres, prêts, avances, garanties, subventions, dépenses fiscales ou niches sociales (cf. champs « modalité d'intervention ») ;
- ◆ **qui sont les bénéficiaires directs de l'intervention ?** Cette analyse permet dans un premier temps de distinguer les aides directes (aux entreprises) des aides indirectes, c'est-à-dire qui visent en premier lieu des « parties prenantes » (salariés, entrepreneurs, investisseurs ou clients) de l'entreprise, même si l'objectif est de renforcer l'entreprise dans un second temps (cas par exemple des avantages fiscaux aux particuliers pour l'investissement dans des entreprises innovantes) (cf. champs « bénéficiaires ») ;
- ◆ **à quel moment du cycle de vie de l'entreprise intervient-on ?** Ceci différencie les interventions lors des phases de création, développement, transmission, cessation – ou les interventions indifférentes à toutes ces phases (cf. champ « cycle de vie de l'entreprise ») ;
- ◆ **du point de vue des entreprises bénéficiaires : à quel moment du cycle de production de l'entreprise l'intervention a-t-elle lieu ?** Sur la base d'une analyse du cycle de production des entreprises, il s'agit de distinguer les interventions en faveur de l'investissement, de la production (opérations) et de la commercialisation (cf. champs « levier d'action ») ;
- ◆ **quels sont les objectifs économiques des interventions ?** La mission distingue, en liaison avec les analyses théoriques classiques, les motivations liées aux corrections des mesures règlementaires, à l'existence de failles de marché structurelles, financières ou sur le marché du travail et aux différentes incitations générales, sectorielles, environnementales ou territoriales (cf. champs « politique économique »).

Ces données résultent de classements réalisés par la mission et constituent donc des appréciations qui pourraient être qualifiées de « subjectives », c'est-à-dire soumises à discussion.

Une description complète des « champs » ajoutés par la mission est détaillée ci-dessous (partie 2.2).

#### **1.4. Avertissement important : données relatives aux montants des interventions**

Une attention particulière doit être attirée sur les montants des interventions (montants renseignés pour les années 2008 à 2013).

Compte tenu du délai imparti à la mission, une fiabilisation de l'intégralité des montants n'a pu être réalisée, ce travail relevant plus généralement des entités administratives responsables de l'actualisation de la base de données.

##### **1.4.1. Précisions relatives aux montants**

Les montants renseignés sont ceux des crédits de paiement, c'est-à-dire des sommes qui seraient potentiellement effectivement décaissées, et non ceux des autorisations d'engagements.

Les montants renseignés correspondent dans la plupart des cas (dépenses budgétaires, dépenses fiscales, niches sociales) aux montants indiqués dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances initial. Pour autant, chaque année, des modifications des dispositifs ou des montants alloués surviennent lors de la loi de finances rectificative de fin d'année ou par transferts ou virements de crédits entre missions ou programmes. La base de données ne permet pas de renseigner ces évolutions et les différences constatées entre le budget initial et l'exécuté. En particulier, concernant les chiffres pour 2013, les montants renseignés correspondent aux estimations réalisées fin 2012 (le plus souvent PLF 2013), sans intégrer les derniers éléments connus au début de l'année 2013.

##### **1.4.2. Limites sur les montants renseignés**

Les montants renseignés dans la base de données et utilisés pour l'évaluation présentent deux limites importantes : d'une part, pour un nombre significatif de dispositifs (92 sur 660), le montant est « non connu » et d'autre part certains montants renseignés manquent de cohérence.

###### **1.4.2.1. Manque de cohérence**

**Les montants ne sont pas nécessairement exprimés de manière homogène et comparable** puisqu'ils retracent différents types d'interventions : ainsi, alors que les montants renseignés pour les crédits budgétaires correspondent généralement au coût budgétaire annuel, ceux renseignés pour les prêts ou garanties représentent, généralement, un volume d'intervention.

**En outre, le rattachement temporel des montants renseignés dans la base peut également manquer de cohérence.** En effet, il se peut que les interventions en fonds propres soient comptabilisées chaque année au titre du volume d'intervention, ou bien à l'inverse, en une fois l'année de déblocage du capital, puis avec un montant établi à « 0 » pour les années suivantes quand bien même le dispositif ainsi doté continuerait à intervenir.

**En conséquence, hormis pour les crédits budgétaires et les dépenses fiscales, les montants reportés dans la base doivent être regardés avec prudence.** De toute évidence, en



raison de leur absence d'homogénéité, en toute rigueur, ces montants ne sauraient être additionnés autrement qu'à des fins d'explicitation de volumes d'interventions.

Compte tenu du délai imparti, la mission a néanmoins utilisé les montants présents dans la base, tout en attirant l'attention sur la nécessité de revoir les modalités de comptabilisation. A cet égard, des propositions sont faites dans le rapport pour améliorer la méthode de comptabilisation des interventions selon leur nature

#### **1.4.2.2. Dispositifs dont le montant est inconnu**

**Pour un nombre significatif de dispositifs, le montant est qualifié de « non connu », ce qui s'explique par plusieurs facteurs.**

**L'essentiel des dispositifs de montant « non connu » est composé de dépenses fiscales** (exonérations fiscales ou crédits d'impôt) ou de niches sociales. L'absence de chiffrage s'explique dans ce cas d'une part par la taille relativement faible des dispositifs (exonérations particulières), pour lesquels le recours est assez rare et d'autre part la difficulté méthodologique qu'il peut y avoir à identifier une assiette non soumise à prélèvement, en l'absence d'obligation de déclaration correspondante.

**Les autres dispositifs dont le montant est « non connu » correspondent à des interventions en fonds propres**, pour lesquelles les calendriers de décaissement ne sont pas connus, et à des interventions sous forme de garanties, pour lesquelles la direction du budget ne dispose pas d'estimation.

## **2. Description des champs**

### **2.1. Données présentes initialement**

#### **2.1.1. Intitulé de la mesure**

**Définition :** l'intitulé est le libellé utilisé pour désigner la mesure dont les caractéristiques sont décrites par les autres champs.

**Source de la donnée :** direction du budget.

**Fiabilité :** \*\*\*

**Commentaire :** Les mesures listées sont les interventions se traduisant par un transfert économique direct ou indirect à destination d'acteurs économiques privés. La donnée peut être considérée comme fiable et correspond au périmètre de la mission tel que défini dans la lettre de cadrage. Les incertitudes sont essentiellement liées à l'intégration ou non dans le périmètre de certaines taxes (p.ex. la CSPE), de certains établissements publics qui ont une activité à caractère économique indirecte (p.ex. Atout France) ou encore d'interventions explicitement exclues du champ de la mission en amont de l'étude (p.ex. TVA, CIR, dispositif Fillon, etc.)

#### **2.1.2. Ministère de rattachement**

**Définition :** Le « ministère de rattachement » est celui auquel est rattachée la « mission budgétaire » de la mesure.

**Source de la donnée :** annexes au projet de loi de finance 2013

**Fiabilité : \*\*\***

**Commentaire :** La donnée est considérée comme fiable pour l'année 2013. Les périmètres ministériels évoluent dans le temps. Le ministère de rattachement pour l'année 2014 ne sera plus nécessairement le même.

### 2.1.3. Mission budgétaire

**Définition :** La « mission budgétaire » est celle à laquelle est rattaché le « programme budgétaire » de la mesure, au sens de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

**Source de la donnée :** annexes au projet de loi de finance 2013

**Fiabilité : \*\*\***

**Commentaire :** La donnée est considérée comme fiable pour l'année 2013. Les missions budgétaires évoluent dans le temps. La mission budgétaire du programme pour l'année 2014 ne sera plus nécessairement la même.

### 2.1.4. Programme budgétaire

**Définition :** Le « programme budgétaire » est celui auquel est rattachée la mesure.

**Source de la donnée :** direction du budget

**Fiabilité : \*\*\***

**Commentaire :** La donnée est considérée comme fiable en particulier pour les dépenses budgétaires. Pour les dépenses fiscales et sociales, le rattachement est susceptible de comporter des erreurs. Pour les autres types d'intervention, la donnée n'a pas nécessairement de sens. Pour les mesures en extinction, l'information n'est pas nécessairement fiable.

### 2.1.5. Catégorie du distributeur in fine

**Définition :** La « catégorie du distributeur in fine » est directement définie par la valeur attribuée au champ « distributeur in fine ».

**Source de la donnée :** information budgétaire

**Fiabilité : \*\*\***

**Commentaire :** La donnée est fiable dès lors que l'information renseignée pour le champ « distributeur in fine » est fiable.

### 2.1.6. Distributeur in fine

**Définition :** Le « distributeur in fine » est l'organisme responsable de la mise en œuvre de l'intervention.

**Source de la donnée :** information budgétaire

**Fiabilité : \*\***

**Commentaire :** La donnée est relativement fiable mais est susceptible d'être discutée dans la mesure où certains dispositifs font intervenir plusieurs organismes ; certains dispositifs ont également pu connaître des évolutions, notamment dans leur circuit de distribution, au cours du temps.

### 2.1.7. Source de financement

**Définition :** La « source de financement » qualifie l'origine des fonds. On distingue le budget général (BG), les dépenses fiscales, les niches sociales, la taxe affectée, les ressources propres lorsque les fonds proviennent du « distributeur in fine », le programme des investissements d'avenir (PIA) et les sources de financement hors administration publique (hors APU).

**Source de la donnée :** direction du budget

**Fiabilité :** \*\*\*

**Commentaire :** La donnée peut être considérée comme fiable. Il existe des incertitudes sur certaines interventions qui, suivant les années, sont financées par des fonds budgétaires et ou des fonds du PIA.

### 2.1.8. Instrument d'intervention

**Définition :** « L'instrument d'intervention » désigne le moyen utilisé par la mesure pour opérer un transfert financier à destination des acteurs privés. Une « taxe affectée » signifie que la source de financement est une taxe affectée qui vient alimenter le budget du distributeur *in fine* ; une « subvention » correspond à un transfert financier sous conditions (par exemple pour développer un projet innovant), les interventions financières (prêts, avance, garantie, fonds propres) et les leviers fiscaux qui modifient les prélèvements obligatoires (PO) en affectant par exemple les taux, l'assiette ou le montant prélevés.

**Source de la donnée :** direction du budget

**Fiabilité :** \*\*\*

**Commentaire :** La donnée peut être considérée comme fiable bien que certains dispositifs de natures différentes puissent être regroupés sur une seule entrée de la base. Un contrôle de cohérence peut être effectué en recoupant l'information avec les champs « distributeur *in fine* » et « source de financement ».

### 2.1.9. Type

**Définition :** Le champ « type » indique si l'intervention est ou non une mesure de guichet. Une mesure de guichet désigne un dispositif d'attribution automatique dès lors que le bénéficiaire remplit certains critères.

**Source de la donnée :** information budgétaire

**Fiabilité :** \*\*

**Commentaire :** La donnée peut être considérée comme globalement fiable. Elle a été peu utilisée dans le cadre de la mission. Il est donc possible que ce constat soit erroné.

### 2.1.10. Modalités – impôt utilisé

**Définition :** Le champ « modalités – impôt utilisé » désigne pour une dépense fiscale ou une niche sociale, le prélèvement sur lequel s'opère la modulation d'assiette, de taux ou de montant. Pour les autres « sources de financement », en particulier les taxes affectés, il correspond à l'impôt utilisé pour financer la mesure.

**Source de la donnée :** information budgétaire

**Fiabilité :** \*

**Commentaire :** La donnée est relativement fiable pour les dépenses fiscales, les niches sociales et les taxes affectées. L'information n'a pas été consolidée ni vérifiée systématiquement, il est donc nécessaire d'y accorder une confiance relative. Dans certains cas, l'impôt renseigné n'existe plus et a été remplacé par un autre (p.ex. TP pour taxe professionnelle).

### 2.1.11. Bénéficiaires éligibles

**Définition :** Le champ « bénéficiaires éligibles » donne une information sur la qualité du bénéficiaire de l'intervention, en particulier s'il s'agit des ménages, des entreprises ou des associations.

**Source de la donnée :** information budgétaire

**Fiabilité :** \*

**Commentaire :** La donnée a surtout été utilisée à titre d'information sans être vérifiée ou consolidée dans son ensemble. Pour certaines mesures, le bénéficiaire éligible peut être le bénéficiaire direct alors que pour d'autres il s'agit du bénéficiaire indirect.

### 2.1.12. Taille des entreprises éligibles

**Définition :** Le champ « taille des entreprises éligibles » donne une information sur le type d'entreprise qui bénéficie du transfert économique et permet de savoir en particulier si le dispositif concerne l'ensemble des entreprises ou cible certaines catégories (TPE, PME, ETI, grandes entreprises ou entreprises d'un secteur particulier).

**Source de la donnée :** information budgétaire

**Fiabilité :** \*

**Commentaire :** La donnée a surtout été utilisée à titre d'information sans être vérifiée ou consolidée dans son ensemble. Elle ne peut être utilisée telle quel et doit être recoupée avec d'autres informations.

### 2.1.13. Secteur éligible

**Définition :** Le champ « secteur éligible » fournit une information sur le secteur économique (agriculture, services, énergie, etc.) auquel est destinée la mesure. Suivant les mesures, l'information peut qualifier directement l'intervention (p.ex. : les mesures sur les carburants appartiennent généralement au secteur énergie) ou bien le secteur qui bénéficie indirectement de la mesure.

**Source de la donnée :** information budgétaire

**Fiabilité :** \*

**Commentaire :** La donnée a surtout été utilisée à titre d'information sans être vérifiée ou consolidée dans son ensemble. Elle ne peut être utilisée telle quel et doit être recoupée avec d'autres informations.

### 2.1.14. Montants 2009 – 2010 – 2011 – 2012 – 2013

**Définition :** Le champ « 20XX » correspond à l'enveloppe financière affectée à la mesure pour l'année 20XX.

**Source de la donnée :** direction du budget

**Fiabilité : \*\***

**Commentaire :** L'information est fiable dans la plupart des cas. Cependant, pour les mesures budgétaires, la donnée peut correspondre au budget prévisionnel ou au budget réalisé. Pour les dépenses fiscales et les niches sociales, la fiabilité du montant dépend de la qualité de l'évaluation du coût de la mesure qui peut n'être dans certains cas qu'un ordre de grandeur. Pour les dispositifs de garantie, fonds propres, prêts et avances, le montant indique normalement le volume d'intervention annuel du dispositif. Il n'est pas nécessairement pertinent de comparer les montants entre des mesures correspondant à des « sources de financement » différentes. Le symbole € indique un montant négligeable sans plus de précision.

**2.1.15. Eléments chronologiques**

**Définition :** Le champ « éléments chronologiques » donne des informations sur les années de création du dispositif, de dernière modification, de fin d'incidence budgétaire. Dans le cas d'une dépense non-bornée, il n'est pas prévu que l'intervention s'éteigne d'elle-même.

**Source de la donnée :** direction du budget

**Fiabilité : \*\***

**Commentaire :** La donnée est relativement fiable mais n'a pas été consolidée. Elle a été utilisée comme élément d'information dans l'étude d'un certain nombre de mesures. Pour certaines mesures, le dispositif a pu être prolongé depuis la dernière mise à jour du tableau, rendant ainsi les informations de dernière modification et de fin d'incidence budgétaire obsolètes.

**2.1.16. Base juridique**

**Définition :** Le champ « base juridique » fournit une information sur les textes juridiques régissant la mesure.

**Source de la donnée :** direction du budget

**Fiabilité : \***

**Commentaire :** Il n'est pas possible de connaître le degré de fiabilité de l'information. Ce champs a été utilisé ponctuellement sans être consolidé ni vérifié.

**2.1.17. N° de dépense**

**Définition :** Le champ « n° de dépense » indique la ligne de dépense associée aux dépenses fiscales et aux niches sociales.

**Source de la donnée :** direction du budget

**Fiabilité : \*\***

**Commentaire :** L'information n'a pas été totalement vérifiée ni consolidée. Elle a cependant largement été utilisée pour les dépenses fiscales et était presque systématiquement correctement renseignée.

**2.1.18. Cotation IGF (dépenses fiscales)**

**Définition :** Le champ « cotation IGF (dépenses fiscales) » reprend la note attribuée à la dépense fiscale ou la niche sociale dans l'évaluation de 2011 réalisée par l'Inspection générale des Finances (IGF).

**Source de la donnée :** Inspection générale des Finances

**Fiabilité :** \*\*

**Commentaire :** La donnée peut être considérée comme fiable mais dépend directement de la qualité de l'analyse opérée dans le rapport de l'IGF. Une mesure notée 0 est considérée comme inefficace et n'atteignant pas ses objectifs et une notée 1 n'est pas efficiente. Les mesures notées 2 et 3 sont considérées comme efficace ou très efficaces. Cette note ne peut être considérée indépendamment de la fiche d'analyse réalisée sur la mesure dans le rapport de 2011.

## 2.2. Données ajoutées par la mission

### 2.2.1. Bénéficiaires directs

**Définition :** Le champ « bénéficiaires directs » fournit une information sur le destinataire direct de la mesure. Il peut être différent de « l'entreprise bénéficiaire » en particulier dans les cas où la mesure s'adresse à des salariés ou des associations.

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ Associations
- ◆ Clients
- ◆ Entrepreneur
- ◆ Entreprise individuelle
- ◆ Entreprises spécifiques
- ◆ ETI
- ◆ Grande entreprise
- ◆ Investisseur
- ◆ PME
- ◆ Salarié
- ◆ Toutes entreprises
- ◆ TPE

### 2.2.2. Bénéficiaires directs catégorie

**Définition :** La valeur du champ « bénéficiaires directs catégorie » découle de celle de « bénéficiaires directs ». Cette information permet en particulier de savoir si la mesure est ciblée sur un secteur ou la taille des entreprises.

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ Parties prenantes
- ◆ Secteurs
- ◆ Taille
- ◆ Toutes

### 2.2.3. Bénéficiaires directs sous-catégorie

**Définition :** La valeur du champ « bénéficiaires directs sous-catégorie » découle de celle de « bénéficiaires directs ». Les deux champs ont généralement la même valeur.

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

#### Valeurs utilisées pour le champ :

- ◆ Associations
- ◆ Clients
- ◆ Entrepreneur
- ◆ Entreprise individuelle
- ◆ Entreprise sectorielle
- ◆ ETI
- ◆ Grande entreprise
- ◆ Investisseur
- ◆ PME
- ◆ Salarié
- ◆ Toutes entreprises
- ◆ TPE

### 2.2.4. Entreprises bénéficiaires

**Définition :** Le champ « entreprises bénéficiaires » permet de qualifier le type d'entreprise qui bénéficie au final de la mesure indépendamment de l'entité en recevant directement les avantages.

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

#### Valeurs utilisées pour le champ :

- ◆ Associations
- ◆ Entrepreneur
- ◆ Entreprises individuelles
- ◆ Entreprises spécifiques
- ◆ ETI
- ◆ Grande entreprise
- ◆ PME
- ◆ Toutes entreprises
- ◆ TPE

### 2.2.5. Effet financier

**Définition :** Le champ « effet financier » fournit une information sur l'impact financier de la mesure sur les comptes de l'entreprise bénéficiaire. Il précise en particulier si l'intervention améliore le bilan ou le compte de résultat ou s'il s'agit d'une aide indirecte.

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ 1 - aide indirecte
- ◆ 1 - aide indirecte
- ◆ 2-1 compte de résultat - modalités de calcul
- ◆ 2-2 compte de résultat - imputation
- ◆ 3 - bilan

**2.2.6. Modalité d'intervention**

**Définition :** Le champ « modalité d'intervention » décrit le moyen utilisé par la mesure pour aider les entreprises (exonération fiscale, fonds propres, subvention, etc.). Cette information est cohérente avec celle renseignée dans le champ « source de financement ».

**Commentaire :** Cette donnée peut être considérée comme généralement fiable puisqu'elle se déduit directement de la « source de financement » dans la plupart des cas.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ Avance
- ◆ Crédit d'impôt
- ◆ Exonération fiscale
- ◆ Exonération sociale
- ◆ Fonds propres
- ◆ Garantie
- ◆ Prêts
- ◆ Subvention

**2.2.7. Cycle de vie de l'entreprise**

**Définition :** Le champ « cycle de vie de l'entreprise » précise si l'intervention est destinée à favoriser une étape particulière de la vie de l'entreprise (création, développement, transmission, cessation, restructuration, etc.).

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ Cessation
- ◆ Création
- ◆ Développement
- ◆ Indifférent
- ◆ Restructuration
- ◆ Transmission

**2.2.8. Politique économique**

**Définition :** Le champ « politique économique » décrit le type d'action politique que la mesure s'efforce de mettre en œuvre : lutter contre la fraude, corriger un problème réglementaire, régler une faille de marché, inciter au développement d'un secteur ou d'un territoire, etc.



**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ 1.0 - correction de la réglementation
- ◆ 1.1 - lutte contre la fraude
- ◆ 2.1 - faille de marché - financière
- ◆ 2.2 - faille de marché - travail
- ◆ 3.0 - incitation économique générale
- ◆ 3.1 - incitation - économique politique sectorielle
- ◆ 3.2 - incitation économique - territoriale
- ◆ 3.3 - incitation économique - environnement

### 2.2.9. Politique économique catégorie

**Définition :** La valeur du champ « politique économie catégorie » découle de celle de « politique économie ».

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ Incitation économique
- ◆ Faille de marché
- ◆ Réglementation

### 2.2.10. Politique économique sous-catégorie

**Définition :** La valeur du champ « politique économie sous-catégorie » découle de celle de « politique économie ».

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ Correction de la réglementation
- ◆ Faille de marché financière
- ◆ Faille de marché travail
- ◆ Incitation économique environnement
- ◆ Incitation économique générale
- ◆ Incitation économique territoriale
- ◆ Lutte contre la fraude
- ◆ Politique sectorielle

### 2.2.11. Levier d'action

**Définition :** Le champ « levier d'action » précise la destination de l'intervention du point de vue de l'entreprise, en lien avec le cycle de production. Quatre étapes peuvent être recensées : le soutien au financement (financement externe via l'aide au bilan, financement interne via l'aide au résultat, financement de l'innovation), le soutien à la production (production de biens spécifiques, baisse de coût de matières premières, allègement du coût du travail), le soutien à la commercialisation (vente, exportation) et le soutien général (indifféremment du cycle de production).

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ 10.1 - aide au bilan
- ◆ 10.2 - aide au résultat
- ◆ 11 - soutien innovation
- ◆ 20 - aide à la production
- ◆ 21 - aide à l'investissement
- ◆ 21 - travail - formation
- ◆ 22 - travail - coût du travail
- ◆ 23 - travail - embauche
- ◆ 24 - travail - formation
- ◆ 30 - aide à la vente
- ◆ 31 - aide à l'exportation
- ◆ 32 - aide à l'exportation
- ◆ 40 - soutien général

### 2.2.12. Levier d'action catégorie

**Définition :** La valeur du champ « levier d'action catégorie » découle de celle de « levier d'action ».

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ Commercialisation
- ◆ Financement
- ◆ Production
- ◆ Soutien Général

### 2.2.13. Levier d'action sous-catégorie

**Définition :** La valeur du champ « levier d'action sous-catégorie » découle de celle de « levier d'action ».

**Commentaire :** La donnée est issue des travaux de la mission. Elle ne peut être considérée comme fiable, l'analyse réalisée pouvant être erronée.

**Valeurs utilisées pour le champ :**

- ◆ Aide à la production
- ◆ Aide à l'exportation
- ◆ Aide au bilan
- ◆ Financement de l'innovation
- ◆ Financement en prêts
- ◆ Financement haut de bilan
- ◆ Financement interne
- ◆ Soutien à l'investissement
- ◆ Soutien Général
- ◆ Travail - coût du travail
- ◆ Travail - embauche
- ◆ Travail - formation

#### 2.2.14. Description

**Définition :** Le champ « description » fournit des informations sur les objectifs de la mesure, les conditions d'obtention ou encore les moyens de mise en œuvre.

**Commentaire :** Pour les mesures budgétaires, la donnée est généralement fiable et reprend les informations présentes dans les annexes au projet de loi de finance. Pour les dépenses fiscales et les niches sociales, une partie importante de l'information provient du rapport IGF de 2011. Certaines mesures ont pu être modifiées depuis la période d'élaboration de la source de données utilisée. Dans d'autres cas, la description peut concerner un ensemble de mesures et non une mesure en particulier. Pour une dizaine d'interventions, il n'a pas été possible de récolter suffisamment d'informations pertinentes. Les dispositifs éteints ne sont généralement pas décrits. Il est nécessaire de considérer ces informations avec prudence.